

Termes de référence Appel à consultation

Formation de 2 jours à Tunis

*Sensibilisation des médias sur les droits des personnes ayant un handicap visuels et/ou auditifs,
victimes de violence basée sur le genre en Tunisie
Dans le cadre du projet « Pour que l'Invisible soit Visible »*

Titre : Consultant(e) national(e) ou autre.

Type de contrat: individuel

Durée : 30 jours

Lieu : Tunisie

Date de début: 15 Avril 2024

Date de fin: 15 Mai 2024

1. Contexte et justification

La Tunisie est dotée d'un arsenal Juridique très avancé pour les citoyens et citoyennes de toutes catégories y compris les personnes handicapées. L'article 48 de la nouvelle Constitution Tunisienne, adoptée en Janvier 2014, garantit une protection des personnes handicapées contre toute discrimination.

L'État Tunisien s'engage à protéger les droits acquis de la femme et veille à les consolider et les promouvoir. Il s'engage aussi de garantir l'égalité des chances entre l'homme et la femme pour l'accès aux diverses responsabilités et dans tous les domaines. L'État s'emploie à consacrer la parité entre la femme et l'homme dans les assemblées élues. L'État prend les mesures nécessaires en vue d'éliminer la violence contre la femme. La dignité, la santé, les soins, l'éducation et l'instruction constituent des droits garantis à l'enfant par son père et sa mère et par l'État. L'État se doit assurer aux enfants toutes les formes de protection sans discrimination et conformément à l'intérêt supérieur de l'enfant. L'État protège les personnes handicapées contre toute discrimination. Tout citoyen handicapé à droit, en fonction de la nature de son handicap, de bénéficier de toutes les mesures propres à lui garantir une entière intégration au sein de la société, il incombe à l'État de prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

Malgré ce contexte législatif favorable, il reste beaucoup à faire pour assurer que les politiques publiques touchent de façon efficace tous les tunisien(ne)s, y compris ceux/celles en situation de handicap. L'une des conditions préalables à cela est sans doute la disponibilité d'informations exhaustives sur la situation de cette population. Selon le dernier Recensement Général de la Population et de l'Habitat, effectué en Tunisie en 2014, les personnes handicapées représentent 2.3% de la population, alors que l'OMS estime qu'environ 15% de la population mondiale serait en situation de handicap.

Les violations des droits de l'homme dont sont victimes les personnes handicapées, les plus observés sont des discriminations directes telles que la violence physique, sexuelle, économique, etc. mais aussi des discriminations indirectes, elles se traduisent le plus souvent par la création ou le maintien d'obstacles qui empêchent les personnes handicapé(e) s d'accéder aux services les plus élémentaires et de par la même leur participation sur un pied d'égalité à la vie sociale, économique et politique du pays.

La gestion du volet handicap dans la crise du Covid-19 a démontré d'importantes lacunes sur tous ce qui concerne le handicap de par :

- Une absence au niveau de la transmission de l'information sur la prévention du Covid-19 en ce qui concerne les catégories des (sourd Muet et des non-voyants).
- Absence de concertations et de coordination entre les structures publiques chargées de la gestion de la crise avec les organisations s'occupant des personnes handicapé(e)s.
- Absence d'un protocole sanitaire réservé aux personnes handicapées.
- Absence de toutes mesures d'accompagnement ou d'aides spécifique aux femmes handicapées et parents ou familles d'enfants handicapés confiné à la maison suite à la fermeture des dits centres.
- Absence de services spécifiques aux femmes et filles victimes de violence pendant le confinement.

En Tunisie, il n'existe pas d'associations qui offrent une prise en charge des femmes sourdes – muettes et malvoyantes et non voyantes victimes de violence fondé sur le genre Et les associations qui font la prise en charge des femmes victimes de violence n'ont pas les compétences pour prendre en charge les femmes mal et non voyantes ainsi que les femmes sourdes et muettes, c'est pour cette raison que le CAWTAR à travers son projet **Le projet « Pour que l'invisible soit visible »** avec UNTrustFund va développer un guide de prise en charge des femmes et filles mal et non voyantes ainsi que les sourdes victime de violences.

Objet de la mission et tâches attendues

Objet

Dans ce contexte, CAWTAR lance un appel à destination d'un(e) consultant (e) pour une consultation portant sur la réalisation d'une session de formation de 2 jours à Tunis, qui vise la sensibilisation des médias sur les droits des femmes et des filles ayant un handicap visuel et/ou auditif, victimes de violence basée sur le genre en Tunisie.

Résultat attendu de la mission

Le résultat attendu de la mission est de sensibiliser les médias sur la situation et les droits des femmes et des filles ayant un handicap visuel et/ou auditif, victimes de violence basée sur le genre en Tunisie (spécialement la loi 58 et la loi d'orientation n°2005-83 du 15 aout 2005 relative à la promotion des personnes handicapées).

Produits attendus (livrables)

Le/la consultant(e) devra soumettre une Note conceptuelle pour la session de formation, un matériel de formation relatif avec les thématiques, une évaluation des connaissances des médias avant et après la formation, et un rapport final plus les présentations en Powerpoint avec les annexes (lois ou autres).

Langues des livrables :

La langue de formation et des livrables sera l'arabe.

Qualifications :

- Qualifications académiques (Magister ou plus en droits ou sciences sociales, ou tout autre domaine compatible avec les tâches principales et les livrables attendus),
- Connaissance en animation et gestion de formations,

- Une bonne connaissance de l'approche genre et des droits humains
- Une bonne connaissance du domaine du handicap et de la violence basée sur le genre
- Une très bonne connaissance du champ médiatique en Tunisie et une bonne compréhension des outils des traitements médiatiques.

Les offres doivent être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante **avant le 15 mars 2024:** souleima.majeldi@cawtar.org